

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0119

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

ABSENTS : M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Point n° 6 : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 1^{er} juin 2015

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-La-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération (CA) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, en date du 27 novembre 2014 portant proposition, au regard des projets développés par la Communauté d'Agglomération et de l'expérience acquise en matière de fonctionnement en réseaux, de transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » (musique, danse et théâtre) des communes vers la CA, et définition de l'intérêt communautaire y afférent (établissements ou associations d'enseignement artistique spécialisé comptabilisant au 1^{er} octobre 2014 plus de 200 inscrits),

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 6 février 2015 portant approbation de ce transfert de compétences,

VU le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 1er juin 2015, et transmis à Monsieur le Maire par lettre du 3 juin 2015,

CONSIDERANT que le transfert de compétences susvisé, accepté par la majorité qualifiées des communes membres, va permettre l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'Ecole de musique de Champs-sur-Marne au réseau Artémuse, à effet du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT que le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi lors la tenue de sa réunion du 1^{er} juin 2015 est relatif :

- à l'évaluation des charges de fonctionnement de cette Ecole de musique, que la CA sera amenée à supporter,
- consécutivement, au montant à déduire de l'attribution de compensation versée à la Commune de Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT que ce Rapport évalue les charges de fonctionnement de la dite-école, au titre de 2014 comme suit :

- Charges du bâtiment Pablo Picasso : 17 090.18 €,
- Subventions versées à l'Association EMOHC : 363 640.40 €,
- Total 2014 : 380 730.58 €,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CLETC a pris acte que le montant à déduire de l'attribution de compensation versée à la Ville de Champs-sur-Marne s'élève :

- pour 2015 : à 126 910 € (soit une réduction équivalente à 33% de l'évaluation 2014 du coût global),
- annuellement, à partir de 2016 : à 380 730 € (soit une réduction équivalente à 100% de l'évaluation 2014 du coût global),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 1er juin 2015, et joint en annexe de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vache

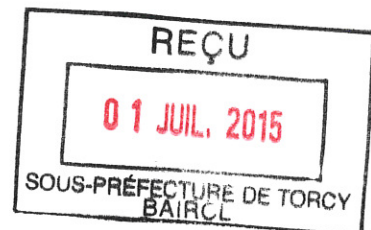
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le 01 JUIL. 2015

01 JUIL. 2015



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
DU 1^{er} JUIN 2015

Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre
de l'école de musique de Champs S/Marne

Présents : MM. MIGUEL, RATOCHNIAK, GUILLAUME,
Mmes TALLET, TELLIER PRIEUX.

Absents Excusés : MM. GERES, RICART, VACHEZ, LE LAY FELZINE,
KELYOR, VISKOVIC.
Mmes FABRIGAT, TOSTAIN et VERTENEUILLE.

Assistaient également : Mme BLESSON (Croissy-Beaubourg)
M. CRESSEND (Emerainville).

Le 27 Novembre 2014, le Conseil Communautaire, au regard des projets développés par la Communauté d'Agglomération et de l'expérience acquise en matière de fonctionnement en réseaux, a proposé de transférer la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » (musique, danse et théâtre) des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Ce transfert de compétences accepté par la majorité qualifiée des communes va permettre à partir du 1^{er} Septembre 2015 l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'école de musique de Champs S/Marne au réseau Artémuse.

Afin d'évaluer les charges de fonctionnement de cette structure que la Communauté d'Agglomération sera amenée à supporter et le montant à déduire de l'attribution de compensation versée à la commune de Champs S/Marne, vous trouverez ci-après les données financières 2014 :

Dépenses 2014	Montant
Eau	482,75 €
Electricité / Gaz	3721,66 €
Entretien	671,30 €
Maintenance	108,00 €
Télésurveillance	186,62 €
Nettoyage locaux	11 919,85 €
Total charges bâtiment Pablo Picasso	17 090,18 €
Subventions versées à l'association EMOHC	363 640,40 €
Total général	380 730,58 €

Il est donc proposé :

- Que pour 2015, un montant de 126 910 € soit déduit de l'attribution de compensation versée à la ville de Champs S/Marne,
- Qu'à partir de 2016, un montant de 380 730 € soit déduit chaque année de l'attribution de compensation versée à la ville de Champs S/Marne.

La CLECT prend acte de ces chiffres.

